



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} DRIEDGER propose la première lecture du projet de loi 210 — *Loi sur le centenaire de l'obtention du droit de vote par les Manitobaines/The Centennial of Manitoba Women's Right to Vote Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (R. Lazaruk, L. Hunter, G. Lysyshin et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (M. Snedden, W. Gillies, F. De Bruin et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (L. Salmon, S. Williams, R. Scaife et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (S. Bruce, T. Dinsmore, T. Bjornson et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques revienne sur sa décision d'accorder une licence environnementale pour la construction d'un bassin de stabilisation des eaux usées sur ce site. (R. Jakilazek, G. Cunday, G. Kozuska et autres)

M^{me} la *ministre* BRAUN dépose le rapport annuel du Bureau du commissaire aux incendies pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

(Document parlementaire n° 8)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que MM. EWASKO, WHITEHEAD, EICHLER et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. GOERTZEN portant le report de l'approbation, de la troisième lecture et de l'adoption du projet de loi à six mois jour pour jour.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HELWER
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 18

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 32

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 27 — *Loi modifiant le Code de la route (services d'autobus nolisés)/The Highway Traffic Amendment Act (Charter Bus Service)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. EICHLER voulant que le projet de loi 27 soit amendé par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

Restrictions — exploitants non résidents d'autobus nolisés

290.0.1(1) Malgré toute autre disposition de la présente partie, si elle délivre un certificat visant l'exploitation d'un autobus de transport public à une personne qui en fait la demande et qui n'est pas résidente du Manitoba, la commission du transport est tenue d'assortir le certificat d'une condition interdisant à son titulaire d'exploiter un voyage nolisé dont le point de départ ou d'arrivée est au Manitoba.

Définition — résident du Manitoba

290.0.1(2) Pour l'application du présent article, toute personne qui présente une demande de certificat est considérée avoir la qualité de résidente du Manitoba dans les cas suivants :

- a) elle est un particulier qui réside d'ordinaire au Manitoba;
- b) les autobus de transport public devant être exploités en vertu du certificat sont immatriculés au Manitoba et sont munis de plaques d'immatriculation du Manitoba;
- c) elle est constituée en vertu de la *Loi sur les corporations*;

d) son siège social est situé au Manitoba;

e) elle est une corporation qui doit payer un impôt au Manitoba conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* SWAN pour la reprise du débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 42 — *Loi modifiant le Code de la route (sécurité accrue des passagers)/The Highway Traffic Amendment Act (Enhancing Passenger Safety)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. EICHLER voulant que le projet de loi 42 soit amendé dans l'article 2 par adjonction, après le paragraphe 146(3), de ce qui suit :

Exceptions

146(3.1) Les paragraphes (1), (2) et (3) ne s'appliquent pas :

a) aux remorques tractées et aux véhicules conduits dans le cadre d'un défilé;

b) aux camions agricoles utilisés en vue du transport d'ouvriers agricoles d'une ferme à un champ, d'un champ à un autre champ ou d'un champ à une ferme;

c) aux véhicules utilisés en vue du transport des pompiers ou des répondants médicaux d'urgence qui interviennent lors d'un incendie ou de toute autre situation d'urgence.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* SWAN pour la reprise du débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* OSWALD voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne/The Proceedings Against the Crown Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} la *ministre* HOWARD pour la reprise du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* HOWARD voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté la version amendée du projet de loi 39 — *Loi sur l'efficacité gouvernementale (modification ou remplacement de diverses lois — fusion d'organismes et non-participation aux nominations)/The Government Efficiency Act (Various Acts Amended or Replaced to Consolidate Boards and Agencies and Eliminate Government Appointments)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. SCHULER pour la reprise du débat.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SWAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 13 — *Loi sur le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune/The Fish and Wildlife Enhancement Fund Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* SWAN et MACKINTOSH ainsi que MM. BRIESE, GERRARD et NEVAKSHONOFF interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SWAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 19 — *Loi modifiant la Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets et la Loi sur l'environnement/The Waste Reduction and Prevention Amendment and Environment Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* SWAN et MACKINTOSH ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les espèces en voie de disparition (protection des écosystèmes et diverses modifications)/The Endangered Species Amendment Act (Ecosystem Protection and Miscellaneous Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SWAN propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des forêts (arbres remarquables)/The Forest Health Protection Amendment Act (Heritage Trees)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* SWAN et MACKINTOSH ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient :

- de passer à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 2 aujourd'hui conformément à l'ordre sessionnel;
- de siéger aujourd'hui sans tenir compte de l'heure, jusqu'à l'adoption du projet de loi 2 et à son renvoi pour étude en comité permanent;

Lundi 2 décembre 2013

- malgré le paragraphe 92(8) du *Règlement*, de renvoyer le projet de loi 2 à un comité permanent qui siègera le mardi 3 décembre 2013;
- de procéder à l'examen à l'étape du rapport du projet de loi 2, au besoin, ainsi qu'à l'approbation et à la troisième lecture le jeudi 5 décembre 2013, dans l'hypothèse où il est fait rapport du projet de loi à l'Assemblée le mercredi 4 décembre 2013;
- de considérer le projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur l'Institut manitobain de l'Association canadienne de gestion des achats/The Manitoba Institute of the Purchasing Management Association of Canada Amendment Act* — comme un projet de loi désigné de la troisième session qui, à ce titre, ne nécessite pas l'adoption d'une motion d'approbation et de troisième lecture avant la levée de la séance du jeudi 5 décembre 2013;
- de terminer le dépôt des amendements à l'étape du rapport du projet de loi 2 au plus tard à 17 heures le mercredi 4 décembre 2013 et de les distribuer dans la matinée du jeudi 5 décembre 2013;
- de lever la séance du jeudi 5 décembre 2013 seulement après l'approbation et la troisième lecture du projet de loi 2 et de procéder à la mise aux voix à l'étape de l'approbation et de la troisième lecture de ce dernier avant les projets de loi désignés de la deuxième session.

M^{me} la *ministre* BRAUN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 2 — *Loi modifiant le Code de la route (sécurité des travailleurs dans les zones de construction)/The Highway Traffic Amendment Act (Safety of Workers in Highway Construction Zones)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* BRAUN, M. GOERTZEN, M. le *ministre* ASHTON, M^{me} ROWAT ainsi que MM. GERRARD et CULLEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 58, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID